

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Choquet Jean-Louis - Verbrugge Stéphanie - Fruchart Geneviève - Langlemez Bernard - Leseultre Françoise - Moreel Joëlle (arrivée à 19h05) - Miroux Olivier

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gahide Clarisse donne procuration à Lumet Danielle
Dupont Nicole donne procuration à Loin Bruno
Druart Marie-Claire donne procuration à Langlemez Bernard
Bargibant Sylvie
Bocahut Charlie
Letellier Ryan

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé.
Lengacher Philippe : Décédé

Secrétaire de séance : Fruchart Geneviève.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 35

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal afin d'ajouter à l'ordre jour deux questions (Demande de subvention PTS pour les travaux de relamping de la salle de sports et remboursement des consommations d'électricité et de gaz de la maison de santé réglées par la SISA avant leur entrée dans les lieux) et d'en retirer une (Demande de subvention ADVB pour la rénovation de l'éclairage public).

➔ Accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour.

1°) : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre une réorganisation des services et pour répondre à un meilleur intérêt du public et à un accroissement des tâches,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres :

- ➔ Décide la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 21 Mars 2023
- ➔ Décide de modifier ainsi le tableau des emplois : Filière technique Catégorie C :
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux :
Grade : Adjoint administratif territorial : Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
- ➔ Décide de charger Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de poste au C.D.G. du Nord
- ➔ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

2°) : SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT :

Monsieur le Maire rappelle qu'une cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine pour les élèves des écoles maternelle et primaire depuis le 1^{er} février 1996 et que les différents enseignants assurent alternativement la surveillance de cette cantine de 12 heures à 13 heures 20. Quatre professeurs des écoles, se portent volontaires pour assurer la surveillance de la cantine. Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres :

- ➔ Décide de faire assurer la surveillance par le personnel enseignant, à partir du 01/09/2022,
- ➔ Décide de faire application du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales par les personnes de l'enseignement public pour déterminer leur rémunération (circulaire préfectorale),
- ➔ Dit qu'ils seront rémunérés sur la base de l'heure de surveillance des professeurs des écoles de classe normale, soit 11,91 € et 13,11 € pour les professeurs des écoles hors classe,
- ➔ Charge Monsieur le Maire d'appliquer automatiquement les majorations qui seront autorisées à l'avenir par les circulaires préfectorales.

3°) : VENTE DE LA PARCELLE U1891 – RUE DE LA SAINTE FONTAINE AU PROMOTEUR « PIRAINO PROMO » :

Par délibération n°2022-067 du 21/09/2022, le Conseil Municipal avait accordé la vente de la totalité de la parcelle cadastrée U 1891, à savoir 20.873 m² située rue de la Sainte Fontaine, au promoteur « PIRAINO PROMO » afin d'y construire un lotissement de 34 maisons.

Finalement, après études et analyses diverses, il s'avère que ledit projet ne portera pas sur toute la parcelle mais uniquement sur 13.592 m² et concernera la construction de 24 logements.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres :

- ➔ Décide de vendre la parcelle U 1891 pour une contenance de 13.592 m² au lieu des 20.873 m² initialement prévus, au promoteur « PIRAINO PROMO »,
- ➔ Dit que l'exécution de cette promesse de vente sera subordonnée aux conditions suspensives suivantes :
 - L'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours et validation du dossier Loi sur l'eau,
 - L'obtention du financement bancaire nécessaire à la réalisation du programme,
- ➔ Dit que les frais d'étude de sols avant la vente et après si nécessaire seront à la charge du promoteur « PIRAINO PROMO »,
- ➔ Dit que les frais notariés seront pris en charge par le promoteur « PIRAINO PROMO »,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

4°) : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES BANQUETS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2022, une partie de la salle des Banquets a été rénovée, notamment sa toiture, sa charpente, son grenier et ses sanitaires. Il devient urgent d'effectuer la suite des travaux (l'isolation et les menuiseries) car elle est mise à disposition gracieusement à plusieurs associations chaque jour, notamment les restos du Cœur, le Bel Age, le Club de danse et de Théâtre...

Il signale que la Ville peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide d'effectuer les travaux de réhabilitation de la Salle des Banquets,
- ➔ Décide de retenir la société PEREZ, pour un montant H.T. de 65.574,14 €,
- ➔ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ➔ Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet, l'attribution d'une subvention au titre de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- ➔ Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES BANQUETS – DEMANDE DE SUBVENTION ADVB :

Monsieur le Maire signale que la Ville peut aussi solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs », à hauteur de 50% du coût total H.T. des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide d'effectuer les travaux de réhabilitation de la Salle des Banquets,
- ➔ Décide de retenir la société PEREZ, pour un montant H.T. de 65.574,14 €,
- ➔ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord,
- ➔ Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

6°) : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES BANQUETS – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS D'APPUI AUX PROJETS LOCAUX »:

Il signale que la Ville peut également solliciter une aide auprès de la Région Haut-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants » dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide d'effectuer les travaux de réhabilitation de la Salle des Banquets,
- ➔ Décide de retenir la société PEREZ, pour un montant H.T. de 65.574,14 €,
- ➔ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France,
- ➔ Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

7°) : TRAVAUX DE RENOVATION DES ECLAIRAGES PUBLICS ENERGIVORES PAR DES ECLAIRAGES LED AVEC SCENARIO D'ABAISSMENT PUISSANCE - DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cela fait plusieurs années que de gros investissements d'éclairage n'ont pas été envisagés suite aux autres gros travaux de construction entrepris. Un état des lieux a été effectué et à ce jour, il reste 109 points lumineux à changer. Il signale que la Ville peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide d'effectuer les travaux de rénovation des éclairages publics énergivores par des éclairages LED avec scénario d'abaissement puissance,
- ➔ Décide de retenir la société SNEF pour un montant H.T. de 61.515,90 €,
- ➔ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ➔ Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet, l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds Vert »,
- ➔ Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

8°) : TRAVAUX DE RELAMPING COMPLET À LA SALLE DES SPORTS JEAN STABLINSKI DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2022, des travaux de relamping complet sur la salle de sports Jean Stablinski avaient dû être effectués en urgence car celle-ci est occupée quotidiennement par les élèves du Collège Fernig et de nombreuses associations mortagnoises et extérieures à la commune.

Afin de financer une partie de ces travaux, il nous est possible de solliciter une aide, appelée « Projets Territoriaux Structurants – P.T.S. », auprès du Conseil Départemental du Nord. Une dérogation avait été accordée par le Département afin de pouvoir faire lesdits travaux immédiatement afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de cette salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

9°) : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE LA MAISON DE SANTÉ RÉGLÉES PAR LA SISA AVANT LEUR ENTRÉE DANS LES LIEUX :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'éviter des complications d'ordre administratif, il avait été décidé lors de l'ouverture des compteurs de gaz et d'électricité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise rue Fernig en décembre 2021 et janvier 2022, de les faire établir directement au nom de la SISA, futur locataire et que la commune prendrait en charge les consommations puisque les travaux de finitions effectués par les services techniques de la commune n'étaient pas encore terminés et que le locataire n'était pas encore entré dans les lieux.

L'installation du locataire fut effective au 1^{er} juin 2022.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Autorise le remboursement des consommations d'électricité et de gaz à la SISA pour la période du 22/12/2021 au 01/06/2022,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Questions diverses :

- Date de la prochaine Braderie Brocante fixée au 14 Juillet 2023
- Devenir de la Braderie Brocante du 3^{ème} week end de Septembre
- 8 Mai 2023 (Véhicules militaires)
- Réunion toutes commissions confondues le 23/02/2023 à 18 heures 30
- Vœux et remerciements Restos du Cœur
- Chats errants
- Arrêté préfectoral relatif à l'influenza aviaire
- 14 Juillet 2023 – Feu d'artifices (Zone de sécurité portée à 100 mètres)
- Projet de loi porté par le sénateur Eric BOCQUET relatif à la fracture numérique
- Travaux dans les nouveaux bureaux I.L.C.G.
- Travaux en salle des fêtes

FIN DE LA REUNION : 19 heures 35.